

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 2 Juin 2017.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien – M. LASSEUR Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine – M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLAde Emilie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : M. CALLIAN Remy, Mme HALM Anne et Mme DACHARY Sabine.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Présentation de la fonction du conseiller en énergie partagé (CEP) du SDEPA et de l'ensemble de ses missions qu'il propose à la Commune (permettre de faire des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables et accompagner / conseiller). Ils sont 3 sur le territoire. Il suffit d'y adhérer pour un montant de 0,25 € / habitant.

Bilan de l'activité de l'ONF, notamment des parcelles de bois vendues en 2016 et des travaux effectués (dépressage / élagage). Le chêne américain a quelques maladies mais rien d'anormal pour le Pays Basque. M. Doisneau va préparer un article dans le prochain journal afin de sensibiliser les administrés aux activités de l'ONF. Le syndicat de mixte du bois de mixe aimerait agrandir le sentier de randonnées afin de sensibiliser les randonneurs à la chasse et aux exploitations forestières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 11 avril 2017 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) suite à l'acquisition d'une nouvelle compétence pour la Commune et pour mieux appréhender l'ensemble des missions afférentes au poste.

Objet :

Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 15 juin 2017

Par ailleurs, la Commune devra s'occuper de l'enregistrement des PACS à partir du 1^{er} novembre 2017.

Il propose de porter le temps de travail du poste à 28 heures hebdomadaires.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 15 juin 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

Formalités de publicité effectuées le 13/06/2017

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Date de convocation le :
Vendredi 2 Juin 2017.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien – M. LASSEUR Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine – M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLAde Emilie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : M. PETRISSANS Christian, M. CALLIAN Remy, Mme HALM Anne et Mme DACHARY Sabine.

Procuration : M. PETRISSANS Christian à M. AMIANO Nicolas, M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation des temps périscolaires, de garderie, de surveillance cantine, d'appui du personnel enseignant et de ménage.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} août 2017.

Cette création engendrait une dépense d'environ 20 400 € par an.

La personne concernée est reconnue travailleuse handicapée. Aussi, par cette embauche permanente, la Commune percevrait 2 000 € au début de la période de stage d'un an, puis 4 000 € lors de la titularisation dudit fonctionnaire.

Objet :

Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation des temps périscolaire, de garderie, de surveillance cantine, d'appui du personnel enseignant et de ménage ;

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Objet :

**Décision Modificative –
Budget Principal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin d'intégrer le résultat du budget foirail qui a été clôturé au 31 décembre 2016.

Il est ainsi proposé : Section de Fonctionnement

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
R 002 Excédent Fonctionnement Reporté N-1		37 313,56 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	25 466,20 €	
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	11 847,36 €	

Il est ainsi proposé : Section d'Investissement

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
D 001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	8 049,95 €	
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1		- 17 416,25 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		25 466,20 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2017 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Michel DALLEMANE
Maire de

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi de finances pour 2017, notamment en son article 144 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2336-3 et L.2336-5;

Considérant que le Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Commune ;

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes ou une répartition de droit commun afin de confirmer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Commune.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

OPTE pour une répartition dite « de droit commun » ;

DECIDE que la totalité du versement au titre du FPIC pour l'année 2017, sera reversée à la Commune (part EPCI et parts communales) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de BIDACHE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement du centre bourg. Ce projet est prévu depuis plusieurs années. Toutefois, en raison de difficulté de financement, le projet a été suspendu.

Monsieur le Maire a fait appel à Mme BAREYRE, architecte installée sur la commune pour dessiner les contours du projet. Cette dernière est assistée par le bureau d'études BET iDeai.

Ce projet durerait 2 ans et débuterait à partir de septembre 2017.

La commune de Bidache présente de nombreux aménagements à forte valeur patrimoniale. Parmi ceux-ci, la rue Saint-Jacques, rue historique bordée de maisons anciennes, qui mène tout droit à l'église Saint-Jacques le Majeur, en passant par la côte du pilori. Le présent projet vise à revaloriser le centre bourg historique, en recaractérisant la côte du pilori et les abords de l'église. Ladite Eglise est un grand édifice néogothique dominant le bourg de Bidache et qui abrite le tombeau des ducs de Gramont.

Il s'agit de retrouver des aménagements de voirie qualitatifs, hiérarchisés, avec la fin de la prédominance de l'usage du véhicule, et le retour à des zones partagées piétons/voitures. Les agencements ainsi projetés contribueront à la revalorisation générale du patrimoine du centre bourg historique ainsi que des commerces avoisinants (traiteur et poissonnier, artisan de vitraux, pressing, ...).

Le Château des ducs de Gramont est situé dans la continuité de cet aménagement.

Pour ce projet, la Commune a déjà fait une demande auprès de l'Etat (DETR et Fonds Public d'Investissement Public Local).

La Commune avait également fait une demande dans le cadre du FISAC mais le projet ne répondait pas aux critères d'admission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental 64 pour une demande de subvention.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Terrassement et Travaux préparatoires	74 490,00
Voirie et Bordures / pavés / dalles	468 800,00
Mobilier urbain et Signalisation	27 000,00

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Assainissement EP	100 780,00
Assainissement EU	8 960,00
Réseaux divers et essais	174 215,00
Espace vert et clôture	18 900,00
Soutènement et dispositif de sécurité	17 050,00
Etudes sol / Repérage Réseaux	7 400,00
Frais de Maîtrise d’Oeuvre	94 735,00
TOTAL	992 330,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité :	347 315,50 €	35 %
Montant des autres aides sollicitées :		
Ministère de l’Intérieur	30 000,00 €	3 %
DETR 2017	150 000,00 €	15 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	465 014,50 €	47 %
TOTAL	992 330,00	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention au Conseil départemental 64 ;

PRECISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Date de convocation le :
Vendredi 2 Juin 2017.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel - M. SAINT-MARTIN Jean - M COHERE Lucien – M. LASSEUR Jean-François - Mme CANDERATZ Catherine – M. AMIANO Nicolas - Mme HARISPURE Elodie - Mme LATAILLAde Emilie - Mme ROBERT Véronique - M. PETRISSANS Régis.

Etaient absents : M. CALLIAN Remy, Mme HALM Anne et Mme DACHARY Sabine.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel et Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de la part de l'Association du Foyer Logement qui souhaiterait acheter un banc extérieur d'un montant d'environ 110 €. Il serait installé à proximité du foyer.

Il organise un bal dansant vendredi 23 Juin à 14h avec plusieurs foyers logements.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association du Foyer Logement

DECIDE décide d'attribuer une subvention de 110 € à l'Association du Foyer Logement pour l'achat d'un banc ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de BIDACHE

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle quelques parties du règlement.

Pour la rentrée scolaire 2017, on devrait être 140 élèves et obtenir peut-être un poste supplémentaire d'enseignant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Règlement Intérieur
de l'Ecole – Année
scolaire 2017-2018**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2017-2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire présente le règlement des temps périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire lit ledit règlement.

Par ailleurs, un projet de décret relatif aux rythmes scolaires circule. Selon la newsletter ToutÉduc, il devrait être examiné dès le jeudi 8 juin par le Conseil supérieur de l'Éducation. Le texte a été mis en ligne par ToutÉduc.

Ce décret est relatif « *aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques* ».

Objet :

Fonctionnement des Temps périscolaires

Concrètement ce texte dispose que, s'il est saisi « *d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école* », le Directeur d'Académie « *peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire* » définie par l'article D521-10 du Code de l'éducation. C'est cet article qui dispose que la semaine scolaire de référence est de 24 heures d'enseignements « *réparties sur 9 demi-journées* » avec mercredi matin.

Au-delà de la semaine de quatre jours, le projet de décret maintient la possibilité de déroger à toutes les dispositions de l'article D521-10 – à l'exception de l'heure et demie de pause méridienne et des activités pédagogiques complémentaires. Il n'est pas question de répartir les enseignements sur « *moins de huit demi-journées* », ni de donner aux enfants « *plus de 24 h hebdomadaires* » de cours ou « *plus de six heures par jour ou trois heures trente par demi-journée* », ni encore de « *réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ou de modifier leur répartition* ». En outre, le passage à la semaine de quatre jours n'aurait pas besoin, contrairement aux autres dérogations, d'être « *justifié par les particularités du projet éducatif territorial* ». Pour une réorganisation sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, il n'y aurait donc plus besoin de se justifier par les exigences du PEdT, ce qui amènerait, d'évidence, une plus grande souplesse aux maires.

Les conseillers municipaux prendront position sur cette question dès l'adoption dudit décret.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le règlement des temps périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose l'opportunité qu'il y aurait de mettre de nouveau en place un marché sur le territoire de la commune.

Il fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue touristique, commercial et agricole.

Une commission, réunie sur le sujet, propose d'organiser ce marché pendant l'été et de mettre en place une animation culturelle, les Cantayres de Came.

Il y aura possibilité de se restaurer sur place par une association locale (sans doute le Comité des Fêtes).

Objet :

**Renouvellement
d'un marché
communal saisonnier**

Cela serait un marché semi-nocturne qui proposerait des produits locaux. Ce marché se tiendrait dans la cour d'école.

Monsieur le Maire propose que cette année il n'y ait pas de droit de place. Les exposants viendront gratuitement.

Une maquette sera diffusée pour assurer la publicité de l'événement. Des journaux locaux, des radios, le journal du département ont également été contacté.

Le terrain de Lestaillades sera fauché afin de mettre un nouveau parking à disposition. Des panneaux seront mis en place afin de l'indiquer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un marché ponctuel durant la saison estivale ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

L'architecte, Mme BAREYRE, du cabinet AB Archi a fait une étude visant à définir quel sera le projet de rénovation le plus adapté au logement existant à l'étage de l'actuelle Poste de Bidache.

Une première étude propose la rénovation du logement actuel en maintenant un seul et unique logement. L'architecte estime un budget de 98 450 € TTC pour cette opération.

La seconde étude propose de rénover le plateau en 2 logements distribués par un palier commun : un T2 et un T4. L'architecte estime un budget de 121 000 € TTC pour cette opération.

Parmi les travaux prévus, il est envisagé de changer la chaudière de La Poste qui connaît d'importants dysfonctionnements et de séparer les chauffages des 2 étages.

Objet :

**Projet de rénovation
de l'immeuble de La
Poste**

Monsieur le Maire propose que le cabinet AB Archi assure la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de rénover le plateau en 2 logements distribués par un palier commun : un T2 et un T4 selon le plan préparé par l'architecte, Mme BAREYRE ;

DECIDE qu'AB Archi assure la maîtrise d'œuvre desdits travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/06/2017*

*Formalités de publicité
effectuées le 13/06/2017*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 9 Juin 2017 :

- N°24-2017 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} Juin 2017 ;
- N°25-2017 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;
- N°26-2017 : Décision Modificative N°1 – Budget Commune ;
- N°27-2017 : Mode de Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- N°28-2017 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 - Projet d'aménagement du centre-bourg ;
- N°29-2017 : Demande de subvention – Association du Foyer Logement ;
- N°30-2017 : Règlement intérieur de l'école – Année scolaire 2017 / 2018 ;
- N°31-2017 : Fonctionnement des Temps périscolaires ;
- N°32-2017 : Renouvellement d'un marché communal saisonnier ;
- N°33-2017 : Projet de rénovation de l'immeuble de La Poste.

Questions diverses :

- Quelques travaux sont actuellement en cours au rez-de-chaussée de la Maison Lambert afin de le louer très prochainement ;
- Exposition de photos « avant » et « après » au Musée Basque de Bayonne qui sera prêtée à la Commune à l'initiative de Bidache Culture ;
- Les œuvres d'art du sculpteur de M. Derbré seront exposés dans la cour du Château de Bidache fin août – début septembre ;
- Fauchage des routes à organiser pour qu'il débute assez prochainement. Par ailleurs, une pièce maîtresse du tracteur ainsi que le broyeur sont très endommagés suite à un accident. On attend la réponse de l'expert avant d'engager les réparations ;

- Un agent technique s'est blessé. En tondant, il s'est blessé. On s'est rendu compte que les lames avaient été montées à l'envers ;
- Ineo a proposé un devis d'entretien pour le système de chauffage de la salle des fêtes (remplacement des gaines notamment). On va demander à Hervé thermique un devis. Des élus proposent de modifier le mode de chauffage. Monsieur le Maire propose de racheter les gains et de les monter en régie.

Séance levée à 23h00.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache